

ARRETE n° 2024-210

5.4. Délégation de fonctions

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Jean-Claude GUILLON, 12ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_91 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

 Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Claude GUILLON, en qualité de Douzième Vice-Président :

- Dans le domaine des ressources humaines, des politiques sportives et culturelles, des associations et du patrimoine communautaire ;
- Pour représenter le Président lors des opérations de bornages des propriétés de la collectivité relevant des domaines listés ci-dessus ;
- Pour représenter le Président et exercer tous les droits tenus du règlement de copropriété et de la loi, accepter toutes fonctions et tous mandats, dans les copropriétés dans lesquelles la collectivité détient des services administratifs et techniques.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GUILLON, Douzième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
- Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement;

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID: 074-247400690-20241018-A2024210-AI

- Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure;
- Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires;
- De passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité ;
- D'approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
- D'approuver les conventions de gestion à intervenir avec le Centre De Gestion (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) concernant les services qu'ils peuvent mettre à disposition des collectivités;
- D'exécuter les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou équipements de la collectivité ;
- D'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- Les ordres de missions ;
- Les arrêtés et les contrats (CDD ou CDI) du personnel et tous les actes liés à la gestion de carrière des agents ;
- Les actes relatifs aux procédures de recrutement ;
- Les actes concernant les organismes liés à la paie et au personnel, le régime indemnitaire, la politique sociale en faveur du personnel ;
- Les actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles ;
- Les conventions de formation conclues avec des organismes de formation ;
- Les courriers d'acceptation d'octroi de subventions aux associations ;
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ;
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024



- En matière de copropriété :
- Toutes délibérations, discussions et tous votes, faire toutes protestations, oppositions et réserves :
- Toutes feuilles de présence, tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes;
- Tous actes afférents à la fonction déléguée ;
- Les actes relatifs aux opérations de bornages.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 18 octobre 2024 Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté : télétransmis en Préfecture le 21/10/2024 publié le 21/10/2024 notifié le



Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.